Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20221020-D202219-CC

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-19
PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement -Extension des consignes de tri

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-46 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 4 octobre 2021, portant passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et appel à candidature – plan de performance CITEO ;

Vu la délibération n°2020-43 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

DECIDE

Article 1

Il est conclu un contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement », entre le SYTEC et la SA CITEO.

Article 2

Dans ce cadre, Citeo et Adelphe proposent aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de tri des déchets ménagers et assimilés de conclure, sur la période 2018-2022 et en vue du versement de soutiens au titre du barème F, un contrat pour l'action et la performance « **CAP 2022** » conformément au cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016, tel que modifié par arrêtés en date du 13 avril 2017 et du 4 janvier 2019.

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, d'ici 2022, de nouveaux standards plastiques ont été définis au Cahier des charges, avec la création d'un modèle de tri à deux standards : « standard plastiques hors flux développement » et « standard flux développement ». A cette fin, Citeo a lancé un nouveau plan d'accompagnement pour la période 2018-2022, constitué de plusieurs appels à projets devant notamment permettre l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique et, pour les collectivités, l'extension de leurs consignes de tri.

La Collectivité est cliente d'un centre de tri sélectionné par Citeo aux fins de la production des nouveaux standards et notamment du Standard flux développement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20221020-D202219-CC

Pour ce standard, le Cahier des charges prévoit, en plus des trois options de reprise traditionnelles une option de reprise directe par le titulaire. Conformément à ces dispositions, Citeo propose aux collectivités signataires d'un CAP 2022 de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité.

La collectivité qui souhaite en bénéficier conclut un contrat de reprise avec Citeo.

Le Contrat fixe les conditions et modalités de la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques de la Collectivité conformes au standard flux développement.

Article 3

En application du principe de solidarité tel que défini dans le Cahier des charges, Citeo propose aux collectivités titulaires d'un contrat CAP 2022 la reprise de leurs DEM Flux Développement, dans les mêmes conditions contractuelles, à un prix départ centre de tri positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain.

Le prix de reprise unique des DEM Flux Développement est de zéro euro (0 €) par tonne de DEM Flux Développement reprise (départ centre de tri).

Article 4

Le Contrat prend effet le 1er octobre 2022.

La durée du Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022 conclu par la Collectivité avec Citeo ou Adelphe soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 20 octobre 2022

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD